

Mesure	Soutien à la mise en place d'une signalisation bilingue
Objectif	Renforcer la visibilité de la langue régionale (allemand / alsacien) dans l'espace public et contribuer ainsi à lui redonner une place dans la vie quotidienne.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale)
Actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> • panneaux d'agglomération et plaques de rue inclus dans un plan plus large de mise en place d'une signalisation bilingue, pour des panneaux posés en remplacement de panneaux monolingues ou sur de nouveaux sites (<u>pas de simple renouvellement</u> de signalisation bilingue paritaire préexistante). • signalisation routière officielle, directionnelle et temporaire (« toutes directions », « route barrée », etc.), • signalétique touristique et urbaine (panneaux de ville « mairie », « école », « boulangerie », etc.), • enseignes et signalétiques extérieures des bâtiments publics, • signalétique intérieure visible du grand public (par exemple dans une salle polyvalente ou dans un hall d'accueil).
Nature du soutien	<ul style="list-style-type: none"> • subvention d'investissement • aide technique <ul style="list-style-type: none"> – aide argumentaire (bien-fondé d'une signalisation bilingue) – ingénierie (conception d'une signalisation bilingue efficace)
Taux et plafond d'intervention <i>Critères cumulatifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 50 % du montant HT de l'opération (hors coûts administratifs et de montage), avec un plafond de 5 000 € d'aide, • coûts administratifs et de montage, ainsi qu'au moins 20% du montant de commande à la charge du bénéficiaire (fonds propres). • Subvention minimum de 1 000 € (= opération \geq 2 000 €). • Une demande par période de 3 ans (2 exercices budgétaires « vierges » entre 2 délibérations en faveur de la même structure).
Critères d'éligibilité / conditions <i>Critères cumulatifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Projet non commencé (aucune commande de réalisation passée), afin de pouvoir conseiller efficacement sur la méthode et le contenu des panneaux ; • Parité visuelle français / langue régionale ; • Respect des préconisations graphiques de la CeA (Charte interdépartementale de signalisation d'information locale, adoptée par délibérations du 23/03/2018 (CD68) et du 26/03/2018 (CD67), et préconisations de la Direction du Bilinguisme) ; • Engagement à mentionner expressément le soutien de la CeA dans toute opération de communication sur le projet soutenu.
Procédure de demande et validation	<p>Appel à projet annuel, mais demande possible à tout moment, par courrier à l'attention de M. le Président auquel seront annexées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la liste des panneaux envisagés (liste monolingue ou bilingue), • une estimation financière en recettes et en dépenses, avec échéancier en cas de plan pluriannuel. <p>Les demandes seront instruites et classées par la Direction du Bilinguisme en fonction des trois critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ordre chronologique ; • maturité et qualité du projet ; • envergure / visibilité du projet. <p>Après instruction, la Direction soumettra les projets à approbation de la Commission permanente (individuellement ou de manière groupée avec plusieurs bénéficiaires).</p>
Exécution et versement(s)	Une fois l'enveloppe globale validée par la Commission permanente, chaque commande effectuée par la commune ou l'EPCI devra être soumise au préalable à la Direction du Bilinguisme, et la subvention pourra être versée en une à trois fois (minimum de versement de 1 000 €) dans un délai de 3 ans , sur présentation des justificatifs de dépenses. Le versement interviendra par virement au porteur du projet.